

N°AM-2023-15

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE « KYOTORAMA » IMPLANTÉE  
AU 31 AVENUE DE PARIS**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2023-01-02 de la société ROYAL SUSHI, de modifier une enseigne « KYOTORAMA » sur le bâtiment sis 31 avenue de Paris ;

VU les pièces du dossier ;

**ARRÊTÉ**

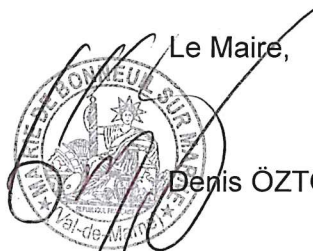
**Article 1<sup>er</sup>** : La modification du dispositif d'enseigne « KYOTORAMA », telle que détaillée dans le dossier susvisé, est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à la société ROYAL SUSHI pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 février 2023.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2023  
Et de sa publication le 14 FEV. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS